MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT,
DES TRANSPORTS ET DE LA MER

Ampliation certifiée conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement
Henri CARRÈRE

N° NOR : EQUU9010478D

22 NOV. 1990

D E C R E T

portant classement parmi les sites du département de la SEINE-MARITIME du site formé par l'ancien Domaine d'ETELAN sur la commune de SAINT-MAURICE D'ETELAN

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer,

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 en particulier les articles 5.1, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU l'arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique en date du 16 avril 1941 portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du château d'ETELAN ;

VU les résultats de l'enquête administrative prescrite par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 1989 et notamment l'absence de consentement de certains propriétaires ;

VU les avis émis par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la SEINE-MARITIME en date du 17 novembre 1988 et du 20 avril 1989 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages en date du 28 septembre 1989 ;

Le Conseil d'Etat (Section des Travaux Publics) entendu :

CONSIDERANT que la conservation du site en raison de son intérêt historique et de son caractère pittoresque présente un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 susvisée,

.../...

J.O.N° 276 28 NOV. 1990

Fax reçu de : 33 1 40819491 01/02/91 11:49 Pg: 3
JSP/AN No FAX:33-1-40819491 1 FEV 91 11:53 No.016 P.03

DECRETE

ARTICLE 1er : Est classé parmi les monuments naturels et les sites de caractère historique et pittoresque du département de la SEINE-MARITIME le site de l'ancien Domaine d'ETELAN, situé sur la commune de SAINT-MAURICE D'ETELAN délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

SAINT-MAURICE D'ETELAN

SECTION C

A partir de l'intersection du chemin départemental n° 81 du HAVRE à CAUDEBEC-EN-CAUX avec le chemin rural n° 18 dit du Mont à la Biche, et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- le chemin rural n° 18 dit du Mont à la Biche
- la limite Sud des parcelles n°s 70 et 237
- franchissement du chemin rural n° 2 dit rue de Saint-Maurice
- la limite Ouest des parcelles n°s 78 et 260
- la voie communale n° 4 dite rue de Saint-Maurice
- le chemin départemental n° 81 du HAVRE à CAUDEBEC-EN-CAUX jusqu'au point de départ.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera notifié au Préfet de la SEINE-MARITIME et au maire de la commune concernée.

ARTICLE 3 : Le présent décret, la carte au 1/25000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture de la SEINE-MARITIME et à la Mairie de SAINT-MAURICE d'ETELAN.

.../...

Fax reçu de : 33 1 40819491 01/02/91 11:49 Pg: 4
SP/AN No FAX:33-1-40819491 1 FEV 91 11:53 No.016 P.04

ARTICLE 4 : Le Ministre de l'Equipement, du Logement, des Transports et de la Mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à PARIS, le 22 NOV. 1990

Michel ROCARD

Par le Premier Ministre

Le Ministre de l'Equipement,
du Logement, des Transports
et de la Mer

Michel DELEBARRE

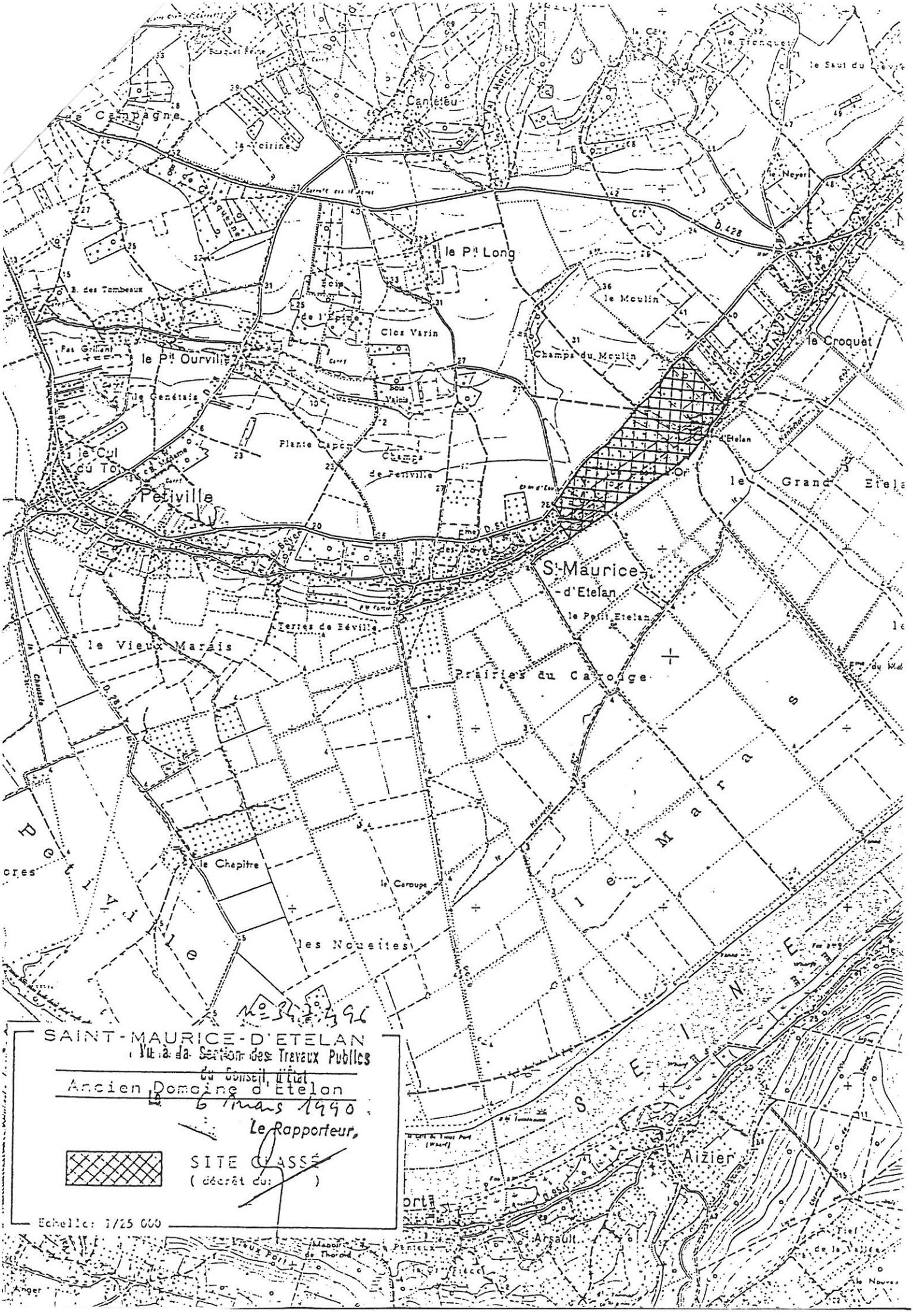
SAINT-MAURICE-D'ETELAN
Vu à la Section des Travaux Publics du Conseil d'Etat
Ancien Domaine d'Etelan
le 6 mars 1990
Le Rapporteur,
SITE CLASSÉ
(décret du)
Echelle: 1/25 000
St-Maurice-d'Etelan
Petiville
le Vieux Marais
Prairies du Carouge
le Chapitre
les Noueites
le Croquet
le Moulin
Champs du Moulin
Clos Varin
le P.t Long
le P.t Ourville
Aizier
Arsault

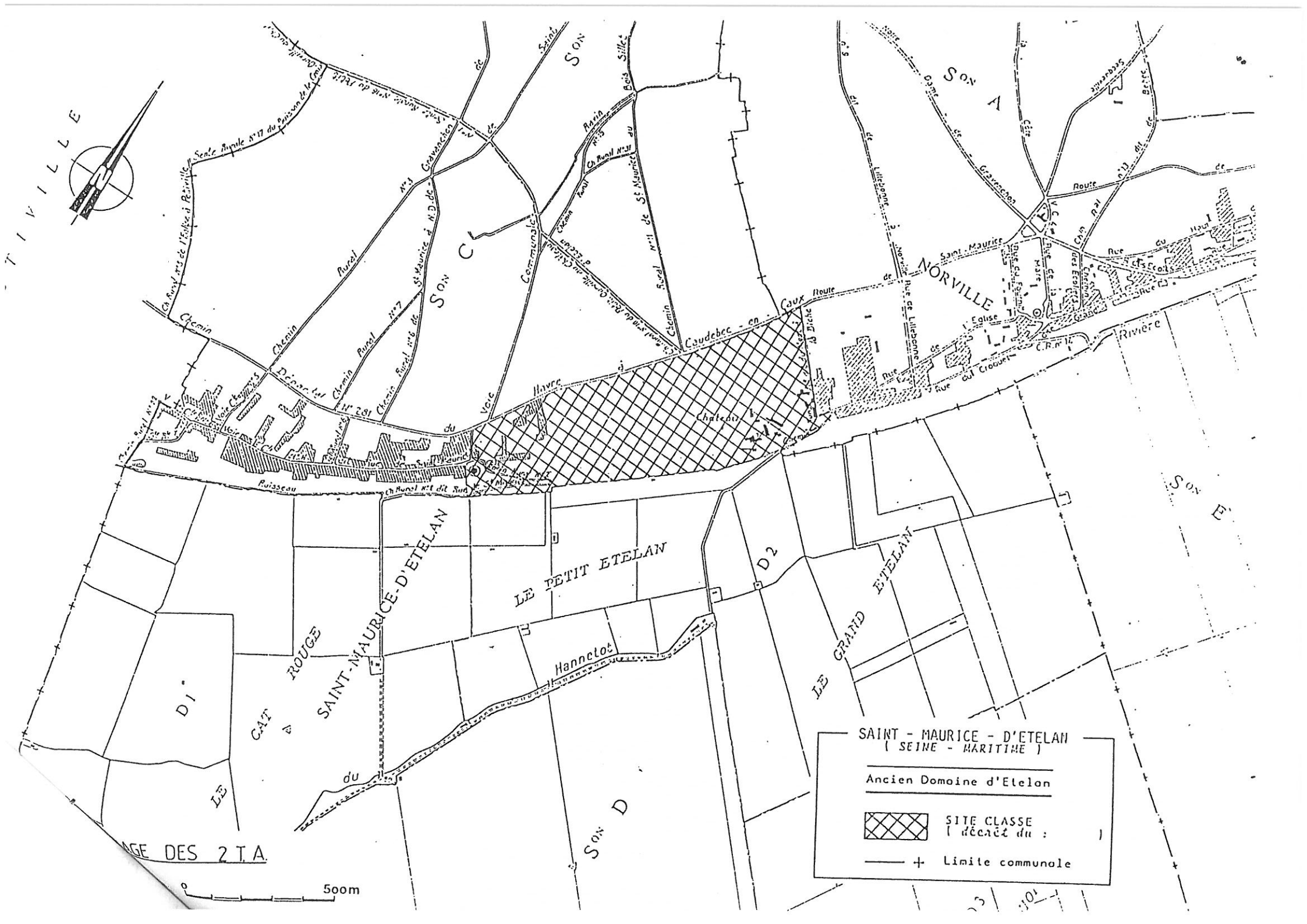
SAINT - MAURICE - D'ETELAN
(SEINE - MARITIME)
Ancien Domaine d'Etelan
SITE CLASSE
(décret du :)
Limite communale
LE PETIT ETELAN
LE GRAND ETELAN
SAINT-MAURICE-D'ETELAN
NORVILLE
Caudebec - en - Caux
Hanneto
D 1
D 2
500m